



Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.4. Autres Contrats

Objet : Signature d'une convention d'assistance juridique avec le cabinet HORTUS AVOCATS

Décision n° : 2025_33

Le Maire d'Entre-Vignes, Hérault,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics ;

VU la délibération n° 2020_36 du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision et notamment celle de « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;

VU la proposition de convention d'assistance juridique proposée par le **cabinet HORTUS AVOCATS** ;

DECIDE

Article 1er : DE RETENIR le cabinet **HORTUS AVOCATS**, représenté par Maître Guillaume MERLAND, domicilié 3 rue des Augustins - 34000 MONTPELLIER, pour assister la commune d'Entre-Vignes dans ses démarches juridiques, notamment pour les missions de conseil, rédaction d'actes et toute autre prestation en lien avec les domaines juridiques établis dans la convention annexée.

Article 2 : DE SIGNER une convention d'assistance juridique avec le cabinet **HORTUS AVOCATS** selon les termes de la convention pour la période du **01 janvier 2026 au 31 décembre 2026**.

Article 3 : DE DIRE que la rémunération de la mission confiée au cabinet **HORTUS AVOCATS** est fixée à la somme globale et forfaitaire de **3000 € HT** pour la durée de la convention.

Cette rémunération sera payée en deux versements :

- Le premier à l'issue du 6^e mois de l'exécution de la mission,
- Le second à la date anniversaire de la convention, sur présentation de la facture.

Article 4 : DE DIRE que, dans le cadre de cette convention, la commune pourra également à recourir à des prestations exceptionnelles, facturées sur la base d'un tarif horaire de 150 € HT, si des questions juridiques complexes ou nécessitant un suivi prolongé se posent.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et fera l'objet d'une information lors du Conseil Municipal.



Entre-Vignes, le 24/12/2025

Le Maire

M. Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr